Envoyé en préfecture le 06/10/2020

Reçu en préfecture le 06/10/2020

Affiché le

ID: 033-253306310-20201002-2020\_03\_37\_1-DE

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE

Nbre de membres en exercice : 17 Nbre de membres présents : 11 Nbre de suffrages exprimés : 15

Votes: Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mille vingt, le 2 octobre à 14h30

Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Françoise de Roffignac, Présidente, en la salle du conseil de la Communauté des Communes de l'Estuaire à Braud et Saint Louis.

Date de convocation : 22 septembre 2020

<u>Etaient Présents sur piace</u>: Mmes Françoise DE ROFFIGNAC- Pascale GOT – Ghislaine GUILLEN - Marie-Pierre QUENTIN. MM Cyril PENAUD, Alain RENARD

<u>Etaient Présents en visio-conférence : Mmes Célia MONSEIGNE, Sandrine DERVILLE, MM Jean Jacques CORSAN, Olivier ESCOTS, Vincent BARRAUD</u>

Absents représentés: M. Dominique FEDIEU pouvoir à Mme Pascale GOT, M. Loïc GIRARD pouvoir à Mme Françoise DE ROFFIGNAC, M. Philippe LABRIEUX pouvoir à Mme Célia MONSEIGNE, Mme Lydia HERAUD pouvoir à M. Jean Jacques CORSAN

Secrétaire de séance : Alain RENARD

Délibération N°2020-03-37: Modalités de déroulement du Comité syndical en présence mixte

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux et notamment l'article 6

Il est décidé, à l'unanimité et après en avoir débattu :

Article 1 : De tenir le Comité Syndical du SMIDDEST en situation mixte présentiel/ à distance par audioconférence,

Article 2: De constater le quorum selon les indications de l'Article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> Avril 2020,

Article 3: De procéder aux échanges préalables à chaque point de l'ordre du jour, en donnant la parole aux intervenants qui le souhaitent et qui se manifesteront, par la plate-forme numérique d'audioconférence, en précisant le point de l'ordre du jour sur lequel ils souhaitent intervenir.

Article 4: De procéder au vote de chaque point de l'ordre du jour via la plate-forme numérique dédiée, en précisant sa réponse par les termes CONTRE-ABSTENTION, les réponses par défaut étant considérées comme un POUR.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, à Braud-et-Saint-Louis le 02 octobre 2020

Pascale GOTE 1Saddivis

Mme. la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.